



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

TB/DST

1081

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

*Armement de poteaux pour raccordement de la fibre optique
Rue Pasteur (RD4)*

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société CIRCET IDF Nord, 2 avenue du Valquiou, 93290 TREMBLAY EN FRANCE en date du 3 juillet 2023 concernant l'armement d'un poteau métallique pour raccordement de fibre optique au droit de l'usine TRIOR, rue Pasteur pour le compte de TDF, 155 avenue Pierre Brossolette 95241 Montrouge.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ATTENDU que cette route départementale RD4 est située en agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} : Le jeudi 20 juillet 2023 la société CIRCET IDF NORD, 2 avenue du Valquiou, 93290 TREMBLAY EN FRANCE est autorisée à réaliser des travaux d'armement de poteaux pour raccordement de la fibre optique rue Pasteur au droit de l'usine TRIOR.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- Le cheminement des piétons devra être maintenu n toute circonstance
- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise CIRCET IDF NORD pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société CIRCET sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société CIRCET
- La société TDF
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 6 juillet 2023

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

